

O B J E T : Autorisation de défendre en justice : action intentée par Monsieur René CHOMEL contre la Commune de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par mémoire enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Denis, Monsieur CHOMEL réclame à la Commune de Saint-Denis une somme de CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, en règlement de sommes avancées par lui à PRO ARTE et des arriérés de son prétendu salaire de Directeur. Or, il se trouve que les sommes avancées ont déjà été remboursées et qu'il n'existait aucun engagement de la Mairie à verser à Monsieur CHOMEL un quelconque salaire de Directeur.

En conséquence, les prétentions de Monsieur CHOMEL ne me semblent pas fondées et je vous demande de m'autoriser à défendre en justice devant la juridiction saisie en vertu des articles L 316-1 et L 316-4 du Code des Communes.

*

ADOPTE A L'UNANIMITE
